

Budget supplémentaire du budget principal 2017

Délibération n° 17-25-CS

Date de la convocation : 1^{er} février 2017

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- M. Georges ASSEZAT (SICALA de la Haute-Loire)
 - M. Patrick BAGOT (Conseil départemental du Cher)
 - M. Christian BARLE (SICALA de la Nièvre)
 - M. Fabrice BOIGARD (Conseil départemental d'Indre-et-Loire)
 - M. Christian CHITO (Conseil départemental de l'Allier)
 - M. Christian COUTURIER (Nantes Métropole)
 - M. Louis DE REDON (Conseil départemental du Loir-et-Cher)
 - M. Alain DESSERT (Moulins Communauté)
 - Mme Isabelle DEVAUX (Saumur Val de Loire)
 - M. Christian DUMAS (Région Centre-Val de Loire), représenté par M. Joël CROTTÉ
 - M. Benoit FAUCHEUX (Conseil régional Centre-Val de Loire)
 - M. Daniel FRECHET (Roannais Agglomération)
 - M. Laurent GERAULT (Conseil régional des Pays de la Loire)
 - Mme Christiane JODAR (Conseil départemental de la Loire)
 - M. Gérard MALBO (Conseil départemental du Loiret)
 - M. André MARCHAND (Conseil départemental du Maine-et-Loire)
 - M. Bernard PALPACUER (Conseil départemental de la Lozère)
 - M. Jean-Pierre REZÉ (SICALA d'Indre-et-Loire)
 - Mme Nathalie ROUSSET (Conseil départemental de la Haute-Loire)
 - M. Bernard SAUVADE (Conseil départemental du Puy-de-Dôme)
- Mme Stéphanie ANTON (Orléans) à Mme Isabelle DEVAUX
- M. Jean-François BARNIER (Saint-Etienne Métropole) à Mme Christiane JODAR
- Mme Jennifer DA SILVA (Bourges) à M. Alain DESSERT
- M. Bruno DURAND (Conseil départemental de la Lozère) à M. Bernard PALPACUER
- Mme Cécile GALLIEN (SICALA de la Haute-Loire) à M. Georges ASSEZAT
- Mme Françoise HAMEON (Conseil départemental de Loire-Atlantique) à M. Bernard SAUVADE
- M. Freddy HERVOCHON (Conseil départemental de Loire-Atlantique) à M. Christian COUTURIER
- M. Alain HERTELOUP (Conseil départemental de la Nièvre) à M. André MARCHAND
- M. Jean-Claude LEBLANC (Tour(s)plus) à M. Jean-Pierre REZÉ
- Mme Catherine LHERITIER (Conseil départemental du Loir-et-Cher) à M. Louis DE REDON
- M. Jean-Claude MAIRAL (SICALA de l'Allier) à M. Christian BARLE
- Mme Edith PERRAUDIN (Conseil départemental de Saône-et-Loire) à M. Patrick BAGOT
- Mme Chantal REBOUT (Blois) à M. Benoit FAUCHEUX
- M. Claude RIBOULET (Conseil départemental de l'Allier) à M. Christian CHITO
- M. Jean-Luc RIGLET (Conseil départemental du Loiret) à M. Gérard MALBO
- Mme Nadine RIVET (Conseil départemental de la Haute-Vienne) à Mme Nathalie ROUSSET
- Mme Bernadette ROCHE (Conseil départemental de l'Ardèche) à M. Joël CROTTÉ
- Mme Dominique SARDOU (Conseil départemental d'Indre-et-Loire) à M. Fabrice BOIGARD
- M. Jean-Pierre TAITE (Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes) à M. Daniel FRECHET
- M. Jean-Pierre VIGIER (Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes) à M. Laurent GERAULT

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le règlement budgétaire et financier,
- vu sa délibération n°16-106 du 7 Décembre 2016 adoptant le budget principal primitif de l'exercice 2017,
- vu le Compte Administratif relatif au budget principal de l'exercice 2016,

décide

Article un

D'arrêter à la somme de 6 889 461,05 € en recettes et 6 110 194,08 € en dépense (en suréquilibre d'investissement) le budget supplémentaire de l'exercice 2017, conformément à la répartition prévue par le document budgétaire joint à la présente délibération.

Article deux

D'autoriser le Président à mettre en œuvre les dispositions correspondantes et à lancer les procédures afférentes à ces opérations.


Le Président
de l'Etablissement public Loire


Daniel FRÉCHET

Date de transmission
à la préfecture : 23 MARS 2017

Date d'affichage : 24 MARS 2017

Certifié exécutoire :


Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE

REÇU A LA PREFECTURE
DE LA REGION CENTRE LE
23 MAR. 2017
S. G. A. R.

N° 0202